

Séminaire L'avocat, vecteur du développement économique et des investissements

Partenariat et Groupement momentané d'entreprises

CIC Alger le 12.01.2019

Groupement et Partenariat

- Dispositif de développement de partenariat momentané pour répondre à des appels d'offres publics /Privés
- Recours important ces dernières années par l'Algérie pour la réalisation des projets d'envergures
- Avantages de mobilisation des ressources techniques et financières des sociétés

Partie étrangère et Groupement

- Société résidente de droit algérien (respect de la règle 51/49 %)
- Société non résidente (établissement stable)
- Groupement de sociétés de droit algérien à capitaux mixtes
- Groupement de sociétés mixtes : droit algérien et droit étranger
- Groupement de sociétés de droits étrangers

Le Groupement momentané d'entreprises dans le droit Algérien

Trois textes de références :

1. *Code de Commerce* et plus précisément le Décret Législatif n°93-08 du 25 avril 1993
2. *Code des Marchés publics* : Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
3. Codes des impôts directs et des taxes assimilés

1. Cadrage du code de commerce

Consacre la liberté à deux ou plusieurs **personnes morales**, de constituer entre elles **par écrit**, pour une **durée déterminée**, un groupement d'entreprises en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité (*Art 796 du DL n°93-08 du 25 avril 1993*)

Règles de constitution d'un GME

Acte authentique

Durée déterminée

Publication

Immatriculation

Constitution avec ou sans capital

Spécificités

- Création d'un groupement sans constitution d'une personnalité juridique indépendante de ses membres
- Accord de coopération temporaire sur le droit et des contrats et obligations (code civil)
- Dans les rapports avec les tiers, un administrateur (ou mandataire) engage le groupement par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.
- La limitation de pouvoirs du mandataire est inopposable aux tiers.

Effet de la responsabilité des membres du GME

Les membres du groupement son tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre.

Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec le tiers cocontractant (*article 799 bis 1 du Décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993*).

2. Cadrage du Code des marchés publics

Le partenaire cocontractant peut-être une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre du marché soit individuellement, soit dans le cadre d'un **groupement momentané d'entreprises** (art 37)

Le groupement, peut se prévaloir **des capacités** d'autres entreprises avec la condition de l'existence entre elles, d'une relation juridique de sous-traitance, de co-traitance ou statutaire (filiale ou société mère d'un même groupe de sociétés), le service contractant tient compte des **capacités du groupement dans sa globalité** (art 57)

Les candidats et les soumissionnaires, dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, peuvent se présenter sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises **solidaires** ou d'un groupement momentané d'entreprises **conjointes** (art 81).

2. Deux types de Groupement admis

GME SOLIDAIRE	GME CONJOINT
Chaque membre est engagé pour la totalité du marché	Engagement d'exécuter que les travaux ou prestations attribuées
En cas de défaillance d'un des membres le Maître de l'ouvrage peut demander aux autres membres l'exécution de la totalité des prestations en cause	la défaillance éventuelle des autres membres n'est pas prise en charge
Possibilité de mise en jeu des garanties de n'importe quel membre du groupement	La garantie d'exécution est moindre pour le Maître de l'ouvrage
La solidarité est généralement prévue expressément dans le contrat de groupement	Permet plus facilement aux petites entreprises de se porter candidates à des marchés publics.

3. Cadrage fiscal

- Relève de la Direction des Grandes Entreprises, les groupements de sociétés, lorsque le chiffre d'affaires annuel de l'une des sociétés membres est supérieur ou égal à deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA)(Arrêté du MF du 24.12.2017 fixant le minimum du chiffre d'affaires des sociétés relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises
- Précision de la fiscalité applicable aux membres du groupement au regard de leur statut deux régime applicable :
 - Régime de la retenue à la source
 - Régime du droit commun



Interdiction de prise en charge des Impôts et Taxes d'un partenaire étranger dans le cadre de l'exécution d'un contrat

- *Art.31* «Les impôts, droits et taxes dûs dans le cadre de l'exécution d'un contrat et légalement incombant au partenaire étranger, **ne peuvent être pris en charge** par les institutions, organismes publics et entreprises de droit algérien » LFC 2009
- L'entreprise étrangère **est conjointement et solidairement responsable** avec l'entreprise ou l'organisme maître de l'ouvrage des retenues dues non payées (voir article 165 du CIDTA)

RECOMMANDATIONS

- Recadrage juridique de la notion de groupement momentané d'entreprise d'une manière générale et des groupements mixtes d'une manière particulière
- Introduire un mécanisme de transfert de savoir faire et de technologies aux parties algériennes .



Merci de votre attention

Contact

Mme Wassila MOUZAI

Cabinet WM AUDIT CONSEILS

Adresse 8 Avenue Pasteur Alger -Algérie

Tel : +213 (0) 21 64 47 43 | Mob : +213 (0) 661 67 22 09 |

Site Web : www.Cabinet-Wmouzai.com